

# CENTRE SCOLAIRE MABILLON

## CONCOURS DE PROJETS POUR LA CONSTRUCTION :

1. D'UN BÂTIMENT SCOLAIRE
2. DE DEUX SALLES DE SPORT
3. D'UNE UAPE
4. D'UNE ECOLE COMMUNALE DE MUSIQUE
5. D'UN CENTRE DE PROPHYLAXIE DENTAIRE

A MONTHEY

PROGRAMME

1	GENERALITES	page
1.1	Mandant / maître d'ouvrage / organisateur	3
1.2	Situation actuelle	3
1.3	Objectif du concours	3
1.4	Genre de concours et procédure	4
1.5	Conditions du concours	4
1.6	Prescriptions officielles	4
1.7	Langue	4
1.8	Participants	4
1.9	Jury	5
1.10	Experts externes au jury	5
1.11	Prix et achats	5
1.12	Poursuite de la procédure et attribution de mandat (intentions)	5
2	DELAIS	6
3	DOCUMENTS REMIS AU CONCURRENTS	7
4	DOCUMENTS A REMETTRE ET MODE PRESENTATION	7
5	CONTRAINTES RELATIVES A LA CONSTRUCTION ET AU FONCTIONNEMENT	8
5.1	Données relatives à la construction et au site	8
5.2	Organisation et fonctionnement	9
5.3	Contraintes particulières	11
6	CRITERES DE JUGEMENT	11
7	PROGRAMME DES LOCAUX	12
7.1	Locaux scolaires	12
7.2	Salles de sports	13
7.3	UAPE (Unité d'Accueil pour la Petite Enfance)	13
7.4	Ecole communale de musique	14
7.5	Centre de prophylaxie et de soins dentaires	14
7.6	Aménagements extérieurs	15
8	APPROBATION DU PROGRAMME	16

## 1. GENERALITES

---

### 1.1 Objet / Mandant / maître d'ouvrage / organisateur

Il concerne la réalisation d'un complexe scolaire et sportif pour les degrés de l'enseignement primaire. Le mandant entend, de plus, avoir la possibilité de mettre ces locaux à disposition des sociétés en dehors des heures scolaires.

Le présent concours de projet est organisé par la commune de Monthey, mandant et maître d'ouvrage, en collaboration avec le service cantonal des bâtiments et le service de l'enseignement et le service cantonal de la jeunesse.

L'adresse de l'organisateur pour l'ensemble des correspondances et envois est la suivante :

Commune de Monthey  
Hôtel-de-Ville 2  
CP 512  
1870 Monthey 1

Tél. 024 475 76 02  
Fax 024 475 76 49  
Email [ubc@monthey.ch](mailto:ubc@monthey.ch)

### 1.2 Situation actuelle

Actuellement, les éléments du programme du présent concours sont répartis comme suit :

- L'école de Mabillon est répartie dans trois bâtiments :  
Les Genêts (ancienne école de commerce datant de 1930) pour 4 classes  
Mabillon 3 (datant des années 60) pour 4 classes  
Mabillon 4 (datant de 1976) pour 8 classes. Il ne répond pas aux normes antisismiques actuelles.
- Les classes de l'école du Mabillon utilisent les deux salles de gymnastique de l'Ecole de l'Europe toute proche. Mais ces salles ne suffisent pas à répondre aux besoins des deux écoles.
- Le service de l'enfance dispose de l'UAPE "La Tartine" assurant l'accueil parascolaire et est répartie sur deux sites : à la Maison des Jardiniers au home des Tilleuls pour 24 places, et à la Maison du Monde pour 36 places pour le repas de midi.  
L'Envol, lieu de parentalité pour les enfants préscolaires et leurs parents ainsi que la ludothèque disposent des locaux du Mabillon 1, sur le site du concours. Il est prévu de déménager ces structures dans les locaux du Mabillon 3.
- L'école de musique utilise aujourd'hui une douzaine de salles réparties dans la ville, dont 3 à la villa Giovanola et 3 à la maison du Sel.
- Les deux fanfares de Monthey ont des locaux de répétition mal adaptés soit dans le sous-sol de la salle de gymnastique (salle 1) du collège de l'Europe, soit dans l'ancienne caserne militaire.
- Les locaux de la clinique orthodontique scolaire sont actuellement installés dans le collège de l'Europe dans des locaux exigus qui ne peuvent pas être étendus.

### 1.3 Objectifs du concours

L'objectif du concours est de trouver le meilleur projet pour la construction d'un ensemble regroupant des fonctions scolaires et extra-scolaires. La commune de Monthey souhaite réaliser une structure répondant aux normes actuelles et favorisant le développement harmonieux des différentes activités sur ce même site. Elle veut profiter du regroupement des différents éléments du programme pour trouver des polyvalences et des complémentarités qui permettront de simplifier et de rationaliser leurs fonctionnements respectifs, en tenant compte de leurs périodes d'exploitation et de leurs horaires.

D'autre part, La réunion de deux structures scolaires importantes, le collège de l'Europe et Mabillon 5, sur la rue Monthéolo est également l'occasion de donner un statut particulier à cette rue. L'intention de la commune est de la classer en zone de rencontre 20 km/h. Les concepts de circulation sont redéfinis pour permettre le transport des élèves dans les meilleures conditions de sécurité. Un emplacement pour la dépose des élèves par les particuliers sera prévu sur l'avenue du Crochetan.

#### **1.4 Genre de concours et procédure**

Il s'agit d'un marché de service au sens de l'art. 8 alinéa 5, d'une procédure ouverte selon l'article 9 de la "Loi concernant l'adhésion du canton du Valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics" du 08 mai 2003 et d'un concours de projet et d'une procédure ouverte selon les articles 3.3 et 6.1 du règlement SIA 142, édition 1998.

#### **1.5 Conditions du concours**

La participation au concours implique pour l'organisateur, le jury et les concurrents l'acceptation des clauses du présent "programme de concours", les réponses aux questions, ainsi que les dispositions du règlement SIA 142 édition 1998, de l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), de la loi cantonale et de l'ordonnance sur les marchés publics (LcMP et OMP).

Le règlement SIA 142 fait foi pour tous les points non réglés dans le présent "programme de concours". Les concurrents qui rendent un projet s'engagent à respecter les lois et règlements susmentionnés.

Les variantes ne sont pas admises.

Les droits d'auteur sur les projets restent propriété des participants. Les documents relatifs aux propositions primées deviennent propriété du Maître de l'Ouvrage.

Les décisions du jury peuvent faire l'objet d'un recours dans les 10 jours dès leur notification auprès de la Cour de droit public du Tribunal cantonal à Sion. Ledit recours sera présenté en trois exemplaires sur papier timbré et comprendra un exposé concis des motifs et des conclusions, la signature du recourant ou de ses mandataires.

#### **1.6 Prescriptions officielles**

Les bases du présent concours sont:

La loi concernant l'adhésion du canton du Valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) du 8 mai 2003,

L'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) du 25 novembre 1994 / 15 mars 2001.

L'ordonnance du 11 juin 2003 sur les marchés publics.

#### **1.7 Langue**

La langue de la procédure est le français

#### **1.8 Participants**

Le concours est ouvert aux architectes inscrits sur la liste permanente d'un canton, ou diplômés d'une école d'architecture de niveau universitaire, ou d'une école technique supérieure, ou titulaires d'un titre équivalent d'une école étrangère, ou inscrits au registre suisse A ou B, ou répondant aux exigences de la liste permanente du canton du Valais, fixées par le service social de protection des travailleurs (TT 027 606 74 00(F) ou 027 606 74 01(D)).

## 1.9 Jury

Le jury est composé des personnes suivantes:

- Président : M. Olivier Galletti, Architecte cantonal
- Membres : Mme Fabienne Rime, municipale "Enseignement et Formation Professionnelle"  
M. Gilles Borgeaud, municipal "Enfance, Sports et Jeunesse"  
M. Stéphane Coppey, municipal "Services Industriels, Energies & Développement Durable"  
Mme Aude Bornet Fournier, architecte  
M. Philippe Meier, architecte  
M. Laurent Vuilleumier, architecte
- Suppléants: M. Hubert Grenon, direction des écoles primaires  
M. Eric Widmer, municipal "Aménagement, Urbanisme et Bâtiments"  
M. Laurent Mayoraz, Architecte, SBMA  
M. David Vigolo, architecte communal
- Experts: M. Georges-Albert Barman, prophylaxie et soins dentaires  
M. Sébastien Fracheboud, maître d'éducation physique  
Mme Monica Witchi Dayer, enseignante primaire, adjointe à la direction EP  
Mme Véronique Bressoud, cheffe du service "Enfance"  
M. Romain Kuonen, école de musique de Monthey  
Mme Anne Bühler Moulin, secteur petite enfance, service cantonal de la jeunesse

## 1.10 Experts externes au jury

Pour l'appréciation de problèmes particuliers comme l'économie, l'écologie, etc..., le jury peut, durant le jugement, faire appel à des experts. Ceux-ci n'ont qu'une voix consultative.

## 1.11 Prix et achats

Le jury dispose d'une somme globale de Fr. 120'000.00 (hors TVA.) pour attribuer environ 6 prix. De ce montant 20% au maximum peut être réservé à des mentions éventuelles. La somme attribuée aux mentions est comprise dans le montant ci-dessus.

## 1.12 Poursuite de la procédure et attribution de mandat (intentions)

Le maître de l'œuvre attribuera le mandat d'exécution à (aux) architecte(s) primé(s) conformément au sens de l'art. 27.1 lt.b du règlement SIA 142, le jury se réserve la possibilité d'appliquer l'art 22.3.

Le mandat attribué au lauréat correspond au minimum à 60.5% du total selon l'art 7.9 du règlement SIA 102 (édition 2003).

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit, d'entente avec l'architecte lauréat, d'attribuer à un autre architecte une partie du mandat correspondant aux phases partielles suivantes, selon SIA 102 (2003)

- 4.32 Devis (4%)
- 4.41 Appel d'offres et adjudications (8%)
- 4.51 Contrats d'entreprises (1%)
- 4.52 Direction des travaux et contrôle des coûts (23%)
- 4.53 Mise en service (1%)
  - Direction des travaux de garantie (1.5%)
  - Décompte final (1%)

En cas de division du mandat, l'attribution complémentaire se fera sur la base d'une procédure séparée conforme à la loi sur les marchés publics.

Les tarifs KBOB (2009) serviront de base aux négociations en vue de l'attribution du contrat d'architecte et aux prestations particulières par phase.

L'acceptation du crédit de construction par les organes compétents pour le financement de l'ouvrage demeure réservée.

## 2 DELAIS

---

Le calendrier général est arrêté comme suit : (sous réserve de la décision du conseil municipal pour l'approbation du texte)

2.0	Séance préliminaire des membres du jury	10.05.2011
2.1	Publication au Bulletin officiel	03.06.2011
2.2	Le règlement peut être consulté sur le site internet www.monthey.ch à partir	03.06.2011
2.3	L'inscription se fait par lettre recommandée auprès de l'organisateur. Elle est accompagnée du versement de Frs. 500.- Sur le compte postal de la Commune de Monthey : CCP 19-278-2 avec la mention "Concours Mabillon 5" La photocopie du récépissé est à joindre à la lettre d'inscription. Ce montant sera remboursé à ceux qui auront remis un projet admis au jugement.	
2.4	Les documents du concours (y c. la maquette) ne se seront pas envoyés. Ils pourront être retirés auprès de l'organisateur (voir chiffre 1.1), sur appel préalable, pour les documents et les plans à partir du pour la maquette à partir du	13.06.2011 <del>15.07.2011</del> / 11.10.2011
2.6	Des questions sur les points précis du "programme de concours" seront adressées, par écrit et anonymement à l'organisateur jusqu'au Elles porteront la mention "Concours Mabillon 5".	01.07.2011
2.7	Les questions et les réponses seront adressées à tous les concurrents comme complément au "programme de concours" jusqu'au	08.07.2011
2.8	Les projets seront envoyés à l'organisateur (voir chiffre 1.1) sous pli recommandé et anonymement, au plus tard jusqu'au (le timbre postal faisant foi). Ils doivent être parvenus à l'organisateur au plus tard pour le Les concurrents sont responsables de l'acheminement des documents dans les délais demandés. La remise directe des documents à l'adresse de l'organisateur n'est pas admise.	<del>11.11.2011</del> / 21.02.2012 <del>17.11.2011</del> / 27.02.2012
2.9	Remise des maquettes le Afin que les maquettes ne soient pas endommagées par le transport, elles doivent être remises à l'organisateur (voir chiffre 1.1) pour le à 16h00 au plus tard par une personne neutre, contre remise d'un récépissé daté, portant la mention du concours et la devise.	<del>22.11.2011</del> / 02.03.2012
2.10	Le jugement aura lieu au plus tard le	<del>02.12.2011</del> / 31.03.2012
2.11	Projet définitif Début des travaux	2012 début 2013

### 3 DOCUMENTS REMIS AUX CONCURRENTS

---

Les concurrents reçoivent les documents suivants :

- Un plan de situation au 1:1000 sur papier avec périmètre d'implantation
- Un fond de maquette à l'échelle 1:500.
- Le programme définitif du concours.
- Une fiche d'identification de l'auteur du projet
- Copie de la directive communale du 14 octobre 2008 sur les toitures plates

Sur CD au format: dxf et dwg.

- Un plan de situation à l'échelle 1:500.
- Un plan topographique au 1:200 avec indication du périmètre de construction.
- Un plan de circulations.
- Un rapport des circulations format pdf.
- Une fiche d'identification de l'auteur du projet

Le règlement communal des constructions peut être consulté sur le site internet de la commune de Monthey : [www.monthey.ch](http://www.monthey.ch) / officielle / urbanisme, bâtiments et constructions.

### 4 DOCUMENTS À REMETTRE ET MODE DE PRESENTATION

---

L'organisateur n'assurera pas les projets et ne prendra aucune responsabilité lors d'éventuels dégâts. Les concurrents doivent conserver chez eux les originaux ou des copies.

- 4.1 Le plan de situation au 1:500  
Soit une copie du plan de situation remis comportant l'implantation des constructions projetées avec le dessin des entrées, des circulations et des aménagements extérieurs principaux et l'indication des distances aux limites et aux bâtiments aux points critiques. Le périmètre du concours doit rester visible. Ce plan peut être remis en couleur.
- 4.2 Le plan de situation au 1:200  
Le plan de l'étage le plus en relation avec le terrain sera présenté avec les aménagements extérieurs sur le plan remis, dessin en noir sur fond blanc.
- 4.3 Les plans des étages au 1:200  
Les plans de tous les niveaux avec dénomination des locaux selon le programme, surface des locaux principaux et référence aux cotes d'altitude, dessin en noir sur fond blanc.
- 4.4 Elévations et coupes au 1:200  
Toutes les élévations du projet ainsi que les coupes nécessaires à la compréhension avec indication du terrain naturel et la cote d'altitude des différents niveaux. Les élévations peuvent être combinées avec les coupes, dessin en noir sur fond blanc.
- 4.5 Planche explicative  
La présentation est libre et peut se faire en couleur, sous forme de texte, d'esquisses, de photos et autres. Les explications peuvent également se faire directement sur les plans; dans ce cas, seuls les éléments explicatifs peuvent être en couleur. On attend de l'auteur du projet des indications sur le concept, les choix constructifs, les matériaux et les aménagements extérieurs.
- 4.6 Une enveloppe cachetée (roulée ou pliée) contenant :  
La fiche d'identification de l'auteur du projet (toutes les cases de la fiche doivent être remplies)  
Les justificatifs attestant le droit de l'auteur à participer au concours (liste permanente)  
Un bulletin de versement pour le remboursement de la finance d'inscription ou le versement des prix.  
Une clé USB avec l'ensemble des plans du projet en réduction au format A4 (fichier pdf). Cette clé pourra être récupérée à l'issue du jugement.
- 4.7 Une chemise transparente non fermée (roulée) contenant :  
Le calcul du cube selon la norme SIA 416.  
A présenter avec des schémas contrôlables à l'échelle 1 : 500.  
Le calcul des surfaces brutes de plancher.

Le calcul de la surface totale des façades, (enterrées, en dur, en verre).

Le calcul des surfaces totales des toitures plates ou en pente.

L'ensemble des plans en réductions au format A4.

(Ces documents ne doivent pas être remis dans l'enveloppe cachetée)

#### 4.8 Identification des documents et emballage :

L'ensemble des documents doit comporter la devise. Ils seront remis roulés dans un carton comportant également la devise.

#### 4.9 Présentation des documents :

Le projet doit être présenté sur un maximum de 4 planches y compris le plan de situation de format A0 horizontal (L \* H = 118.8 \* 84 cm.), Nord en haut. Le papier utilisé doit être blanc. Là où le présent programme ne donne pas d'autre indication, le projet doit être présenté en noir et blanc. Les variantes de projets ne sont pas admises.

#### 4.10 Maquette:

La maquette sur le fond remis aux concurrents sera entièrement peinte en blanc.

## 5 CONTRAINTES RELATIVES A LA CONSTRUCTION ET AU FONCTIONNEMENT

---

### 5.1 Données relatives à la construction et au site

#### 5.1.1 Situation et grandeur

Le périmètre de construction du concours comprend les parcelles N°660, 3987, 3688, 654 et 5361, pour une surface totale d'environ 10'600 m<sup>2</sup> (périmètre rouge)

Un périmètre des aménagements urbains est élargi (périmètre orange) sur les parcelles 4187 et 4165 (rue Montheïlo) et sur la parcelle 4103 (avenue du Crochetan).

Dans la mesure du possible, le projet préservera des surfaces constructibles pour d'éventuelles extensions (UAPE ou école).

#### 5.1.2 Etapes de construction

Le projet devra proposer un scénario de réalisation par étapes. Dans une première étape, il devra assurer le maintien de l'enseignement dans les 8 salles de classe situées dans le bâtiment Mabillon 4 pendant les travaux de construction de la nouvelle école. Après le transfert de ces classes dans le nouveau bâtiment, Mabillon 4 sera démolie. A sa place pourra se réaliser la deuxième étape de construction pour les éléments du programme prévu à cet emplacement.

#### 5.1.3 Règlement de construction

Les parcelles se trouvent en zone d'intérêt général.

Les alignements précisés sur le plan de situation sont maintenus.

L'accès à la parcelle 4102 sur les parcelles 3688 et 3987 doit être maintenu.

Directive communale du 14 octobre 2008 sur les toitures plates : La commune de Monthey exige des toits avec une pente minimum de 5% pour tous ses bâtiments, sauf dans le cas d'une toiture terrasse accessible utilisable.

#### 5.1.4 Lois et règlements à respecter

Doivent être respectés :

- Les prescriptions cantonales en vigueur, notamment les distances minimales exigées par la loi cantonale sur les constructions.
- La loi du 31 janvier 1991 sur l'intégration des personnes handicapées et les directives du 28 octobre 1993 concernant la construction adaptée aux personnes handicapées y compris les aménagements extérieurs.
- Les directives pour l'accueil collectif et familial des enfants de la naissance jusqu'à la fin de la scolarité primaire du 01.01.2010 (Office de la protection de l'enfant, 1950 Sion, tél. 027/6064820).

- Les normes et directives sur les constructions scolaires du 23 mars 2005 (voir [www.vs.ch](http://www.vs.ch) / Administration cantonale / Législation cantonale / Ecole-science-culture / dispositions générales / 400.200 Règlement fixant les normes et directives concernant les constructions scolaires du 23 mars 2005)
- La loi sur l'énergie du 15 janvier 2004 et l'ordonnance sur l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les constructions et les installations du 09 juin 2004 (Minergie)
- Selon l'art. 27bis de la loi cantonale sur les constructions et des articles 24 c) et 36 c) de son ordonnance d'application, l'immeuble projeté devra être construit en conformité avec les normes SIA 260 et suivantes" (parasismique).
- Normes VSS en vigueur les parkings et les zones de circulations des véhicules.

#### 5.1.5 Viabilisation, accès véhicules et piétons.

Avec la réalisation du projet Mabillon 5 à proximité du collège de l'Europe, la rue Monthéolo devient prioritairement une rue des écoles. Elle devient une zone de rencontre, vitesse maximum 20 km/h dans son secteur compris entre l'Avenue du Crochetan et l'Avenue de l'Europe où la priorité sera donnée aux piétons. Une réglementation précise du trafic sur la rue Monthéolo définira des horaires de circulation en fonction des besoins.

Pendant les heures d'école, la rue ne sera accessible qu'aux bordiers, aux bus scolaires et aux deux roues pour les écoliers. Cet espace de rencontre sera aménagé de manière à pouvoir accueillir 4 bus scolaires simultanément pendant les périodes de début et de fin des cours. Hors de ces heures, les places de bus seront converties en parking à voiture pour les usagers des salles de gymnastique.

Le projet devra proposer un aménagement de l'espace de la rue convivial en y intégrant les différentes fonctionnalités ainsi que les transitions entre l'espace public et les zones extérieures propres à chacun des éléments du programme (entrées, cours de récréation, terrain de sport, cours de l'UAPE, etc.)

La sortie de la rue du Martoret sur la rue Monthéolo sera supprimée et l'interruption du chemin des Ecoliers à la hauteur de la parcelle 4527 est définitivement confirmée. Toutefois ces rues doivent garantir en tout temps l'accès à leurs bordiers.

La dépose des enfants par les véhicules privés est à prévoir vers la ferme à Vannay dans l'angle entre l'avenue du Crochetan et le chemin des Ecoliers. L'aménagement de l'espace public existant peut être complètement modifié pour intégrer une bande d'arrêt rapide et sept à huit places de parc de courte durée.

## 5.2 Organisation et fonctionnement

### 5.2.1 Locaux scolaires

Le programme de l'école fonctionne selon les horaires scolaires normaux. La salle multi-usages, les salles d'appui et les salles d'enseignement spécialisé doivent être accessibles en dehors des horaires scolaires pour l'école de musique, pour conférences, auditions ou autre. Le système d'accès et de distribution permettra un contrôle de l'accès à la zone regroupant ces locaux.

Une liaison couverte avec les salles de gymnastique est souhaitée.

### 5.2.2 Salles de sport

Les salles de sport sont à l'usage de l'école et à l'usage des sociétés sportives. Elles sont utilisées hors des horaires scolaires et doivent avoir une entrée séparée. Si ces salles de gymnastique et l'école ne sont pas dans un seul bâtiment, une liaison couverte entre les deux programmes est souhaitée. Un accès indépendant à cette zone du complexe est demandé.

Pour le confort de l'enseignement, deux salles de sports séparées sont demandées. Pour les manifestations plus importantes, la grande salle du Reposieux est à proximité.

Afin de pouvoir tout de même utiliser ces salles pour des compétitions, quelques gradins fixes et une galerie avec buvette sont souhaités.

La surface des locaux engins de chaque salle est prévue pour recevoir des armoires pour le matériel des sociétés sportives.

### 5.2.3 Restaurant scolaire

Le restaurant scolaire est équipé d'une cuisine professionnelle permettant de produire 400 couverts dont 200 à l'interne et 180 à livrer à l'extérieur.

Cette structure fonctionne aussi bien en période scolaire pour les besoins d'une cantine scolaire ou pour les besoins de l'UAPE selon un planning d'utilisation propre aux deux services communaux écoles et enfance.

Elle sera accessible au public en dehors des périodes scolaires. Un accès indépendant à cette zone du complexe est demandé.

Un accès véhicule doit être prévu près de la cuisine pour le chargement et le déchargement du matériel des repas livrés à l'extérieur.

### 5.2.4 UAPE

L'UAPE représente une structure indépendante de l'école avec des horaires s'étendant plus largement que ceux de l'école.

L'UAPE est prévue pour accueillir 150 enfants pendant la journée.

Pour l'UAPE, la prise en charge des enfants de 4 à 12 ans se fait de 6h30 le matin jusqu'à 18h45 l'après-midi. Cette structure fonctionne également pendant les vacances scolaires.

L'espace mis à disposition permet de stimuler les apprentissages des habiletés sociales et comportementales des enfants en dehors des heures scolaires.

La mise en place des programmes doit faciliter le contrôle des enfants par le personnel éducatif aussi bien pour les locaux intérieurs que les espaces extérieurs.

Les repas, en particulier celui de midi, seront pris dans les locaux affectés à cet usage. (point 5.2.3)

Un accès indépendant à cette zone du complexe est demandé.

### 5.2.5 Ecole communale de musique

L'école de musique fonctionne essentiellement en dehors des horaires scolaires, aux heures de midi et après 16h00 l'après-midi.

Le programme est entièrement intégré dans le programme de l'école. Il est constitué des 8 salles d'appui qui deviennent des salles d'enseignement individuel, et de 2 salles d'enseignement spécialisé qui deviennent des salles pour groupes. La construction de ces salles doit garantir une bonne acoustique et assurer une bonne isolation phonique. Des armoires pour le rangement du matériel seront aménagées dans les espaces de distribution.

Si les salles de l'école de musique ne se trouvent pas au rez-de-chaussée et sur un seul niveau, la proximité d'un monte-charge est souhaitée pour le déplacement des pianos.

Un accès indépendant à cette zone de l'école est demandé.

### 5.2.6 Salle de répétition pour les fanfares

Les salles de répétition fonctionnent principalement en dehors des horaires scolaires, le soir.

Deux fanfares se partageront cette salle. Chacune aura son local propre de rangement pour ses instruments et ses partitions. La salle doit être insonorisée.

Si ces locaux ne se trouvent pas au rez-de-chaussée la proximité d'un monte-charge est souhaitée.

Un accès indépendant à cette zone du complexe est demandé.

### 5.2.7 Centre de prophylaxie et de soins dentaires

La clinique dentaire fonctionne pendant et hors de horaires scolaires. Elle fonctionne toute année. Elle doit avoir une entrée séparée.

### 5.2.8 Aménagements extérieurs

La disposition des bâtiments et l'utilisation rationnelle du terrain disponible doit permettre la mise en place d'aménagement extérieurs maîtrisés permettant une délimitation claire des différentes parties.

- Le préau et la cour de l'école.
- La place de sport en dur, dimensionnée pour un terrain de basket.
- L'espace de jeux de l'UAPE
- L'aménagement de la zone rencontre 20 km/h sur la rue Monthéolo, avec la place des arrêts des bus scolaires et les places de parc hors horaires scolaires.
- L'aménagement de la zone de parking de courte durée, de dépose et de reprise des enfants sur l'Avenue du Crochetan vers la ferme à Vannay

## 5.3 Contraintes particulières

5.3.1 L'implantation des immeubles doit être économe sur l'occupation du terrain, celui-ci devant également demeurer une réserve de construction d'utilité publique.

### 5.3.2 Etapes de construction

Comme dit au point 5.1.2 le bâtiment Mabilion 4 doit rester en fonction dans une première étape. Il ne sera démoli que lorsque les 8 salles de classe qu'il abrite auront été transférées dans la première étape réalisée du nouveau complexe.

### 5.3.3 Construction

La construction devra répondre aux contraintes du standard Minergie et aux normes parasismiques en vigueur. Une attention particulière sera donnée à la maîtrise de la lumière naturelle.

### 5.3.4 Nature du sous-sol

La nature du terrain est bonne. La nappe phréatique se situe à une profondeur de 11 à 12 mètres.

## 6 CRITERES DE JUGEMENT

---

Les critères de jugement ci-après ne sont pas énumérés selon leur ordre d'importance. Les concurrents et le jury peuvent les apprécier et les pondérer en tenant compte des avantages et inconvénients relatifs aux partis proposés ou choisis:

### 6.1 Concept général

- Occupation rationnelle et économe du terrain
- Gestion claire des circulations liées à l'exploitation du site
- Qualité du concept et en particulier de l'idée du projet
- Situation, volumétrie, espaces extérieurs
- Concept architectural et fonctionnalité du projet
- Prise en compte du territoire
- Rapport aux bâtiments existants
- Développement durable : la qualité d'un lieu et le patrimoine existant sont des ressources limitées.

- 6.2 Système distributif, structurel et fonctionnel
- Organisation correcte des différentes fonctions
  - Circulations intérieures et extérieures adaptées aux besoins
  - Flexibilité donnée par la typologie et la structure
  - Développement durable : la typologie peut apporter de la flexibilité dans l'utilisation des espaces.
- 6.3 Qualités architecturales
- Traitement des thèmes
  - Traduction du concept en une expression architecturale adéquate
  - Qualité des espaces (intérieurs et extérieurs)
  - Qualité du système constructif choisi.
  - Développement durable : utilisation des ressources locales
- 6.4 Economie du projet
- Système constructif simple
  - Respect des surfaces données dans le programme des locaux
  - Rationalité de l'exploitation
  - Utilisation des énergies respectueuse de l'environnement
  - Comptabilité du projet avec le concept Minergie

## 7 PROGRAMME DES LOCAUX

Nom du local	nombre	surface
<b>7.1 Locaux scolaires</b>		
7.1.1 Salle de classe	20	72 m <sup>2</sup>
7.1.2 Salle de travaux manuels	3	72 m <sup>2</sup>
7.1.3 Salle multi-usages	1	144 m <sup>2</sup>
- pour projection, réunions, conférences publiques		
- pour utilisation hors horaires scolaires		
- en liaison avec hall d'entrée		
- avec confort acoustique et isolation phonique		
- également à l'usage de l'école de musique pour audition		
7.1.4 Salles d'enseignement spécialisé	2	36 m <sup>2</sup>
- module de salle de classe divisé en deux		
- avec confort acoustique et isolation phonique		
- également à l'usage de l'école de musique pour travail de groupe		
7.1.5 Salle pour logopédie	1	18 m <sup>2</sup>
- avec confort acoustique et isolation phonique		
- également à l'usage de l'école de musique pour enseignement individuel		
7.1.6 Salles d'appui	7	18 m <sup>2</sup>
- avec confort acoustique et isolation phonique		
- également à l'usage de l'école de musique pour enseignement individuel		
7.1.7 Salle pour psychomotricité	1	36 m <sup>2</sup>
7.1.8 Bureau d'administration et d'entretiens pour les thérapeutes	1	18 m <sup>2</sup>
7.1.9 Bureau de direction et de réunion pour 5 à 6 personnes	1	36 m <sup>2</sup>
- proche de la salle des maîtres		
7.1.10 Salle des maîtres	1	72 m <sup>2</sup>
- zone de travail, avec poste informatique, photocopieur,		
zone bibliothèque professionnelle		
- zone d'échange et de détente		
7.1.11 Espace de stockage pour les besoins scolaires et communaux	1	400 m <sup>2</sup>
- en sous-sol		
- à proximité d'un monte-charge		
7.1.12 Espaces d'accueil et de distribution		selon projet
- dimensionnés en fonction du projet		

	- permettant un fonctionnement séparé de la salle multifonctionnelle et de l'école de musique		
	- zones vestiaires devant les salles de classes		
7.1.13	Sanitaires pour élèves et enseignants (avec minimum 1 WC handicapés)		selon projet
	- séparés garçon et filles		

## 7.2 Salles de sport

7.2.1	Salles de sport séparées, dimensions 18.5 x 28 m	2	390 m2
	- soit un terrain de 14 x 26 avec un dégagement de 1 m sur 4 côtés et un dégagement de 2.5 m sur 1 grand côté pour chaise d'arbitre et bancs pour les joueurs		
	- hauteur libre sous les engins suspendus 8 m		
	- avec galerie pour accueillir entre 50 à 100 spectateurs par salle		
	- salles séparées souhaitées		
	- lumière naturelle si possible dans les parties hautes		
	- accès direct avec locaux d'engins		
	- avec confort acoustique		
	- avec accès pour personnes handicapées		
7.2.2	Local d'engins	2	90 m2
	- 1 par salle de gymnastique		
	- peut être en deux parties		
	- avec armoires pour matériels des sociétés sportives		
7.2.3	Vestiaires et douches filles	2	36 m2
	- un par salle de gymnastique		
7.2.4	Vestiaires et douches garçons	2	36 m2
	- un par salle de gymnastique		
7.2.5	Vestiaire maître avec douche	2	15 m2
	- un par salle de gymnastique		
	- souhaité au même niveau que les vestiaires élèves		
7.2.6	Infirmierie avec douche accessible aux handicapés	1	15 m2
7.2.7	Espaces d'accueil et de distribution		selon projet
	- liaison couverte avec l'école souhaitée		
	- avec entrée séparée pour usage par sociétés hors horaires scolaires		
	- avec espace buvette donnant sur les salles de gymnastique		
7.2.8	Local de réserve pour service buvette	1	12 m2

## 7.3 Restaurant multi-usage

Espaces communs :

7.3.1	Salle à manger polyvalente	1	288 m2
	- avec possibilité de partager en quatre		
	- prévoir possibilité d'extension future		
	- proximité sanitaire		

Cuisine professionnelle :

7.3.2	Cuisine professionnelle	1	125 m2
	- Zone de production pour le chaud et le froid (90 m2)		
	- Zone laverie (35 m2)		
	- équipement pour le service, réception et distribution des repas		
	- accès pour livraison		
7.3.3	Cellier	1	20 m2
	- en liaison avec la cuisine		
7.3.4	Chambre froide	1	20 m2
	- en liaison avec la cuisine		
7.3.5	Chambre congélation	1	10 m2
7.3.6	Vestiaire personnel cuisine	1	20 m2

- armoires, WC, douches, bureau

Extérieur

7.3.7	Abri couvert pour containers, tri des déchets	1	10 m <sup>2</sup>
7.3.8	Accès pour livraison		(voir 7.8.5)

## 7.4 UAPE

Espaces communs :

7.4.1	Sanitaires garçons - minimum 5 WC avec lavabo rigole	2	25 m <sup>2</sup>
7.4.2	Sanitaires filles - minimum 5 WC avec lavabo rigole	2	25 m <sup>2</sup>
7.4.3	Espace brosseage de dents avec lavabo rigole - à proximité des sanitaires et de la salle à manger	2	25 m <sup>2</sup>
7.4.4	Sanitaires personnel - deux WC avec lavabo	2	10 m <sup>2</sup>
7.4.5	Vestiaires hall - en liaison avec hall, l'espace extérieur - proche du bureau d'administration	1	80 m <sup>2</sup>
7.4.6	Conciergerie - local matériel et local nettoyage	1	36 m <sup>2</sup>

Espace administratif

7.4.7	Bureau	1	18 m <sup>2</sup>
7.4.8	Bureau responsable UAPE	1	18 m <sup>2</sup>
7.4.9	Réception - bureau avec guichet sur hall	1	36 m <sup>2</sup>
7.4.10	Local de pause et de colloque pour personnel	1	36 m <sup>2</sup>
7.4.11	Vestiaire du personnel - avec armoires pour 30 personnes	1	18 m <sup>2</sup>

Espaces animation

7.4.12	Salles polyvalentes	2	72 m <sup>2</sup>
7.4.13	Espace animation et jeux	3	36 m <sup>2</sup>
7.4.14	Espace pré-ado	2	72 m <sup>2</sup>
7.4.15	Espace devoirs	1	72 m <sup>2</sup>

Extérieur

7.4.16	Espace extérieur privatif - permet de garder le contrôle visuel des enfants	1	100 m <sup>2</sup>
--------	--	---	--------------------

## 7.5 Ecole de musique

Salle d'audition	voir	7.1.3
Salle de cours pour groupes	voir	7.1.4
Salle pour enseignement individuel	voir	7.1.5 et 7.1.6
Espaces d'accueil et de distribution - avec accès indépendant pour utilisation hors horaires scolaires - avec armoires pour rangements des instruments	voir	7.1.11

**7.6 Salles de répétition pour les fanfares**

7.6.1	Salle de répétition pour les fanfares (environ 40 personnes par fanfare) - hauteur de plafond minimum 3 m - avec accès indépendant pour utilisation hors horaires scolaires - avec confort acoustique et isolation phonique - en relation avec la cuisine multi-usage	1	144 m2
7.6.2	Salle de rangement de matériel (instruments et partition)	2	40 m2
7.6.3	Sanitaire - avec 1 WC homme, 1 WC femme, 1 WC handicapé		selon projet
7.6.4	Espace d'entrée avec vestiaire - avec WC femme - homme		selon projet

**7.7 Centre de prophylaxie dentaire**

7.7.1	Salle de consultation - avec lumière naturelle	5	10 m2
7.7.2	Bureau de médecin-dentiste - pour et entretiens privés	2	10 m2
7.7.3	Bureau d'administration	1	10 m2
7.7.4	Réception	1	12 m2
7.7.5	Salle d'attente	1	20 m2
7.7.6	Espace d'accueil et de distribution - avec accès indépendant pour utilisation hors horaires scolaires		selon projet
7.7.7	Sanitaire - avec 1 WC homme, 1 WC femme, 1 WC handicapé		selon projet
7.7.8	Vestiaire personnel - avec WC femme - homme	1	12 m2
7.7.9	Local de pause	1	10 m2
7.7.10	Local de radiologie avec chambre noire	1	12 m2
7.7.11	Laboratoire dentaire	1	10 m2
7.7.12	Salle de stérilisation	1	10 m2
7.7.13	Salle technique - pour compresseurs et aspiration	1	10 m2
7.7.14	Local de stockage - pour matériel et stockage	1	25 m2

**7.8 Aménagements extérieurs**

7.8.1	Un préau avec aménagement d'un terrain de basket - souhaité sans contact avec les salles de classes	4	selon projet
7.8.2	Espace de récréation - avec préau couvert - peut fonctionner avec pos. 7.4.12		selon projet
7.8.3	Parking à vélo pour les écoliers		
7.8.4	Zone de dépose des enfants sur Avenue du Crochetan pour minimum	8	véhicules
7.8.5	Vers cuisine multi-usage, place pour la livraison des repas	1	place
7.8.6	Aménagement de la zone de rencontre 20 km/h de la rue Monthéolo avec - places d'arrêt de bus en période scolaire pour utilisation simultanée - places pour voiture hors période scolaires (évent. sur arrêts bus) - proposition d'aménagement et de plantation	4 16	selon projet places places

## 8 APPROBATION DU PROGRAMME

Le programme ci-dessus a été approuvé par le jury, le maîtres de l'ouvrage, le service de l'enseignement.

8.1 approuvé par le jury, le

Président : M. Olivier Galletti .....

Membres : Mme Fabienne Rime, .....

M. Gilles Borgeaud, .....

M. Stéphane Coppey .....

Mme Aude Bornet Fournier .....

M. Philippe Meier .....

M. Laurent Vuilleumier .....

Suppléants : M. Hubert Grenon .....

M. Eric Widmer .....

M. Laurent Mayoraz .....

M. David Vigolo .....